

N°	MOIS	ANNEE
05	NOVEMBRE	2020

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an Deux mille vingt, le 26 novembre à 20 heures 30 minutes, conformément à la Loi N° 2020-1379 du 14 novembre 2020 autorisant la prorogation de l'état d'urgence sanitaire et portant diverses mesures de gestion de la crise sanitaire, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la salle des Fêtes Chemin aux Bœufs, sous la présidence de **Madame Marie-Christine CHAVILLON, Maire d'Auteuil-le-Roi**. Le public présent a été limité à 6 personnes maximum et les débats ont été retransmis en vidéo.

Étaient présents : M. BERTHON, M.CAPELLE, Mme CHAVILLON, Mme CLÉMENCE, Mme COURREGÉ, M. DE LAROCHE, Mme JONIEC, Mme MURET, M. JONIEC, Mme SCHMIT, M. JAMOT

Étaient absents excusés :
M. BLONDEAU a donné pouvoir à M. BERTHON
Mme GIMENO a donné pouvoir à Mme CHAVILLON
Mme PATIN a donné pouvoir à M. CAPELLE

Était absente : Mme GADRAS

Nombre de membres élus	15	Quorum	8
Nombre de membres présents	11	Date de la convocation	17 septembre 2020
Nombre de membres votants	14	Date de l'affichage	17 septembre 2020

OBJET : DELIBERATION AUTORISANT LE CONSEIL MUNICIPAL A ENGAGER, LIQUIDER ET MANDATER LES DEPENSES D'INVESTISSEMENT POUR LA COMMUNE POUR LE PREMIER TRIMESTRE 2020

Vu l'article L 1612-1 du code général des collectivités territoriales

« Jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 30 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date et en l'absence d'adoption du budget avant la date transmise par les services financiers de l'état, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette. »

Pour mémoire, Madame le Maire rappelle le montant budgété au titre de l'exercice 2020 en dépenses d'investissement soit 581 328.13 € (Hors chapitre 16 « Remboursement d'emprunts »)

Conformément aux textes applicables, il est proposé au conseil municipal de faire application de cet article à hauteur de 145 332.03 € soit 25% de 581 328.13 €, réparti comme suit :

Chapitre 20	10 000.00 €
Chapitre 21	40 000.00 €
Chapitre 23	95 332.03 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide d'accepter à l'unanimité les propositions de Madame le maire dans les conditions exposées ci-dessus : **POUR 14 VOIX**

Dit que la présente délibération sera adressée à Madame la Sous-Préfète de Rambouillet et Monsieur le Comptable du Trésor de Montfort l'Amaury.

Pour extrait certifié conforme au registre

Le Maire,
Marie-Christine CHAVILLON